



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR 2022-2025 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC SCÉNIQUE ET DE MATÉRIEL LUMIÈRE (AVEC PASSAGE AU LED) DE LA COMÉDIE DE COLMAR

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

L'association de la Comédie de Colmar - Centre dramatique national Grand Est Alsace, représentée par Monsieur Jean-Marie SCHMITT, Président de l'association, dûment habilité par décision du conseil d'administration du 2026,

Ci-après dénommée « le porteur de projet » ou « la Comédie de Colmar »,

Et

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 2026,

Ci-après dénommée « la Ville de Colmar » ou « la Ville »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires » ou « les parties »,

Et en partenariat avec les partenaires institutionnels co-financeurs :

- Etat / DRAC Grand Est ;
- Région Grand Est.

Convention de partenariat

portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, le 3^e du III de l'article L.1111-9,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'association de la Comédie de Colmar - Centre dramatique national Grand Est Alsace, réuni le 2026 approuvant la présente convention partenariale,
- VU la délibération n°..... du Conseil Municipal de la ville de Colmar du2026 approuvant la présente convention partenariale,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de renouvellement du parc de matériel lumière et scénique de la Comédie de Colmar qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

Attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Environnement / écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat du projet de renouvellement du parc de matériel lumière et scénique de la Comédie de Colmar portés par la Comédie de Colmar en qualité de maître d'ouvrage et en partenariat et avec le soutien financier de la Ville de Colmar, propriétaire des locaux occupés par la Comédie de Colmar au 6 route d'Ingersheim à Colmar.

Convention de partenariat

portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Contexte et objectifs du projet

La Comédie de Colmar, soucieuse de son impact environnemental, s'engage résolument dans une démarche de transition écologique. La structure vise à réduire son empreinte carbone dans son fonctionnement et ses activités tout en sensibilisant ses équipes et son public à l'importance de la protection de l'environnement.

En intensifiant ses efforts pour adopter des pratiques durables, elle optimise davantage ses ressources énergétiques, comme en témoigne la planification du renouvellement de son parc d'éclairage LED, plus économique en énergie. Cette initiative inclut la promotion des déplacements doux au sein de ses équipes et l'adoption de matériaux écoresponsables dans ses productions.

La Comédie de Colmar souhaite ainsi devenir un acteur culturel volontaire dans la transition écologique, alliant avec détermination art et respect de la planète.

L'évolution technologique qui accompagne cette transition est également nécessaire pour continuer à présenter et accompagner en création des spectacles de théâtre contemporain de qualité sur le territoire.

La Comédie de Colmar sollicite donc le soutien de la CeA pour le renouvellement de son parc de matériel lumière et scénique, sur un projet d'investissement triennal.

Les activités portées par la Comédie de Colmar se distinguent par une dynamique locale forte, marquée par le rayonnement du « Made in Alsace », mettant en avant la création théâtrale sur tout le territoire alsacien. Cette vitalité est renforcée par une irrigation culturelle diversifiée, avec des formes artistiques variées et des actions culturelles qui animent le territoire alsacien en complément des créations que la Comédie propose par ailleurs. La qualité professionnelle offerte est un atout majeur, favorisée par des liens étroits avec les opérateurs locaux, incluant des compagnies accueillies et des artistes indépendants. Les petites communes alsaciennes sont parfois dépourvues de lieux dédiés.

L'utilisation et la mise à disposition de matériel, comme le parc de projecteurs LED, avec des prêts de matériel pour d'autres établissements tels que les théâtres municipaux ou les villes partenaires (dispositif *Par les Villages* et *Court-Circuit* de la Comédie de Colmar), illustrent l'engagement en faveur d'une culture accessible et partagée sur le territoire. Ces éléments soulignent les enjeux de développement culturel, de coopération locale et de valorisation des ressources artistiques en Alsace, portés par la Comédie de Colmar.

2.2 Contenu du projet

L'opération vise :

- à l'acquisition d'un parc lumière de nouvelle génération (projecteurs LED) ;
- à l'acquisition des réseaux informatiques de gestion et d'alimentation dédiés aux projecteurs LED ;
- au renouvellement d'équipement matériel sonore, vidéo et de machinerie pour le plateau.

Convention de partenariat

portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar

2.3 Calendrier prévisionnel

Les investissements ont démarré en 2025, selon le « Plan pluriannuel d’investissement 2025-2027 » fourni par la Comédie de Colmar lors du dépôt de la demande. Ils s’échelonnent, de façon prévisionnelle, jusqu’en 2027.

Une autorisation de démarrage des travaux a été délivrée par la Collectivité européenne d’Alsace le 29 septembre 2025.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Comédie de Colmar :

- En tant que porteur de projet et maître d’ouvrage, la Comédie de Colmar s’engage à réaliser le projet décrit à l’article 2 dans les conditions qui y sont précisées.

Coopération et rayonnement territorial :

- Afin de renforcer la cohésion du tissu culturel alsacien et d'accroître la visibilité de la Comédie de Colmar en Alsace, la Comédie de Colmar s'engage à participer et à s'associer au réseau des Scènes d'Alsace initié par la Collectivité européenne d'Alsace et à :
 - o favoriser le partage d'expertise de la Comédie de Colmar en tant que Centre dramatique national et ce au bénéfice des autres scènes du réseau ;
 - o favoriser les coopérations artistiques avec les autres scènes d'Alsace ;
 - o favoriser les formes de mutualisation, telles que l'accueil d'artistes en résidence, les coproductions, l'accueil commun de spectacles, le soutien à des projets communs ou le partage de ressources matérielles et humaines ;
 - o favoriser la diffusion élargie des créations et (co)productions de la Comédie de Colmar.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre des orientations, des moyens et des missions définis par la convention financière annuelle de partenariat, dans l'attente du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028 ;

- Afin de soutenir la structuration du tissu culturel local en facilitant l'accès à des équipements professionnels, la Comédie de Colmar s'engage à mettre ponctuellement et gracieusement à disposition, sur demande explicite et sous réserve de disponibilité, du matériel scénique au bénéfice d'acteurs culturels colmariens (ex. : Le Lézard) ;
- Afin de favoriser l'accès à la culture dans des zones rurales ou périurbaines et renforcer la présence de la Comédie de Colmar sur l'ensemble du territoire haut-rhinois, la Comédie de Colmar s'engage à expérimenter l'extension du dispositif *Par les villages* dans des communes volontaires, non-couvertes à ce jour et situées entre Colmar et Mulhouse (par ex. : Ensisheim, Fessenheim, Rouffach, Soultz etc.);

Convention de partenariat

portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar

- Afin de faire connaître la Comédie de Colmar par des partenaires ou des agents de la Collectivité européenne d'Alsace, la Comédie de Colmar s'engage à mettre gracieusement à disposition, sous réserve de disponibilité, les salles de la Comédie de Colmar (aux normes ERP) au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite d'une utilisation par an pour la grande salle. Les frais techniques supplémentaires (location de matériel, personnel intermittent) et, le cas échéant, les frais supplémentaires de personnel d'accueil et de sécurité seront refacturés à la CeA ;
- Afin de valoriser la langue régionale et d'inscrire la Comédie de Colmar dans le territoire rhénan et dans le cadre de la mise en place d'une signalétique écrite (contre des pictogrammes à ce jour), la Comédie de Colmar s'engage à mettre en place une signalétique bilingue (français et langue régionale allemand et/ou alsacien), et à afficher le soutien de la CeA au présent projet de manière bilingue.

Action sociale et insertion :

- Afin de favoriser l'inclusion sociale et l'émancipation par la culture, la Comédie de Colmar s'engage à co-organiser en partenariat avec l'Espace Solidarités Alsace (et ses travailleurs médico-sociaux) ou les services de l'Aide Sociale à l'Enfance au moins une fois par an pendant trois ans une action collective, artistique ou culturelle, non-existante à ce jour, à destination de publics fragiles, par exemple :
 - o action de soutien à la parentalité avec des mères isolées ou parents suivis par la protection maternelle et infantile (PMI), ou accompagnés par les travailleurs sociaux ;
 - o action de lutte contre l'isolement et pour le maintien à domicile avec des personnes âgées ou en perte d'autonomie ;
 - o ou tout autre action avec des personnes en situation de précarité, jeunes en insertion, personnes en situation de handicap, parents isolés, enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, etc.
- Afin de contribuer à l'insertion professionnelle, notamment dans les métiers du spectacle vivant, la Comédie de Colmar s'engage à :
 - o Proposer chaque année au moins une offre de stage sur la plateforme <https://stage-de-troisieme.alsace.eu/> pour l'accueil de collégiens et, sur demande explicite adressée à la Comédie de Colmar, accueillir au moins deux collégiens en stage de découverte par an ;
 - o En lien avec la CeA ou tout autre acteur de l'insertion sociale ou professionnelle (France Travail, Mission locale, Cap emploi, structures d'insertion par l'activité économique) et sur demande explicite adressée à la Comédie de Colmar, accueillir au moins une fois par an un bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
 - o En lien avec la CeA ou tout autre acteur de l'insertion sociale ou professionnelle (France Travail, Mission locale, Cap emploi, Structures d'insertion par l'activité économique) et sur demande explicite adressée à la Comédie de Colmar, accueillir au moins une fois par an une personne en situation de handicap dans le cadre de l'opération « *DuoDay* ».

Convention de partenariat
portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar

3.2 Engagements de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'engage à :

- Associer la Collectivité européenne d'Alsace dans la phase de conception d'un potentiel projet d'extension de la Comédie de Colmar et prendre en compte les besoins d'espaces de pratique du Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant total maximum de 450 000 € ;
- Faciliter ou encourager le respect des engagements pris à l'article 3.1 par La Comédie de Colmar ;
- Afin d'évaluer a posteriori l'intérêt stratégique de cet investissement et dans les trois ans après l'achèvement du plan pluriannuel d'investissement. La Ville de Colmar s'engage à fournir à la Collectivité européenne d'Alsace et à la Comédie de Colmar tout document indiquant l'évolution de la consommation d'énergie de la Comédie de Colmar, ainsi que tout autre indicateur de regain d'attractivité artistique ou culturelle produit par le projet soutenu.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services de la culture, du bilinguisme, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Accompagner, mettre en relations avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace et faciliter la mise en œuvre des engagements de réciprocité ci-dessus ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 140 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée ;

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération, établi sur la base du plan d'investissement présenté, s'élève à 999 371 € HT.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 916 319 € HT. Les dépenses relatives aux réseaux informatiques de gestion des projecteurs et au réseau informatique dédié à l'image sont considérées comme inéligibles selon le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace.

Convention de partenariat
portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar
6/12

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Projecteurs LED	617 428 €	Ville de Colmar	450 000 €
Réseaux informatiques de gestion des projecteurs (inéligible)	78 030 €	Région Grand Est	223 281 €
Matériel machinerie et plateau	171 000 €	Collectivité européenne d'Alsace	140 000 €
Matériel son	86 391 €	Comédie de Colmar (autofinancement)	132 090 €
Matériel vidéo/image hors réseau dédié à l'image	41 500 €	Etat / DRAC Grand Est	54 000 €
Réseau informatique dédié à l'image (inéligible)	5 022 €		
TOTAL	999 371 €	TOTAL	999 371 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 140 000 €, représentant 15,30 % d'une dépense éligible de 916 319 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Convention de partenariat
portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de versement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de versement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non-réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

Convention de partenariat
portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incomtant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Colmar, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Eric STRAUMANN

Pour l'association de La Comédie de Colmar
Centre dramatique national Grand Est Alsace,
Le Président,

Jean-Marie SCHMITT

Convention de partenariat
portant sur le renouvellement du parc scénique et de matériel lumière (avec passage au LED)
de la Comédie de Colmar
12/12